

Journée SSMG

par le Dr François Cloës, médecin généraliste, 5350 Ohey

« Ça y est, je m'associe »

Bruxelles, samedi 20 mars 2010

Cette journée a permis d'aborder les nouveaux défis de la médecine générale ainsi que les aspects pratiques de l'association entre médecins : une « check-list » pour poser des bases solides à la future pratique de groupe, les différents types d'associations légales ainsi que les aides financières existantes pour l'engagement de personnel. Les différentes présentations ainsi qu'un dossier sur la pratique de groupe sont disponibles sur le site internet de la SSMG.

Vers un autre type de pratique ?

Quelles sont les nouvelles exigences de la médecine ? Tout d'abord, la population est confrontée à de plus en plus d'informations — et donc d'incertitudes — avec le besoin de repères. D'autre part, la population gériatrique est en augmentation, tout comme le nombre de patient ayant une voire plusieurs maladies chroniques. La médecine rencontre des patients de plus en plus complexes nécessitant une prise en charge bio-psycho-sociale où toutes les données sont interconnectées. De plus, le nombre de médecins diminue alors que le désir légitime d'une certaine qualité de vie se renforce. Le système de l'hyperspécialisation et de la compartimentation des patients (avec la nécessité d'intégration dans des réunions multidisciplinaires) voit ses limites dans son coût et donc à terme dans l'accessibilité aux soins. Ceci explique le message fort, lancé en 2008 par l'OMS : « Les soins de santé de première ligne : maintenant plus que jamais ». Comment rencontrer ces nouveaux défis ? La première ligne répond à l'importance d'une approche globale et non segmentée des patients « complexes » tout en limitant les coûts des soins de santé. Selon l'orateur, elle doit donc se réorganiser et se professionnaliser. Au niveau local, la pratique de groupe ou de réseau contribue à la qualité de vie. La pratique au sein d'une « équipe interdisciplinaire de première ligne » permet de diversifier ses activités, tout en gardant une pratique de base de médecine générale. Elle permet ainsi de répondre à cette com-

plexité croissante tout en déléguant certaines tâches. La base du système de soins de santé devient la pratique de médecine générale, et non le médecin. L'apparition des trajets de soins pour les patients « chroniques » place le généraliste comme coordinateur central des soins. Néanmoins, pour communiquer et coordonner entre les différents acteurs de soins, un niveau supérieur local régional est indispensable : les réseaux multidisciplinaires locaux.

D'après l'exposé du Pr. Jan Heyrman, Centre Universitaire de Médecine Générale de la KUL

Un parcours en 10 étapes

Une « check-list », établie par Domus Medica, permet de réfléchir, étapes après étapes, aux différentes questions en vue d'établir un contrat de collaboration. Elle sert de base de réflexions pour définir des objectifs communs et reprend les conflits fréquents lors de la réalisation d'une association. Notons ainsi l'importance de définir une vision commune de la pratique, de hiérarchiser l'ordre des priorités, d'aborder les aspects financiers en cas d'une incapacité de travail ou lors de l'arrivée ou du départ d'un des associés, de fixer le nombre de semaines de vacances... Cet outil sert d'ailleurs de base de discussion lors de l'intervention de médecins « facilitateurs » qui aident leurs confrères à s'associer (liste sur simple demande auprès du secrétariat de la SSMG).

D'après l'atelier animé par le Dr Philippe Charlier, SSMG

Différents types d'associations légales

Il existe deux grands types d'associations légales dont la convention ou l'acte doivent être soumis à l'Ordre des Médecins. Tout d'abord, les **associations sans personnalité juridique** n'ont pas de statuts obligatoires et les actes peuvent être réalisés sous seing privé. Chaque médecin perçoit ses recettes et reverse une contribution permettant de payer les charges et les investissements. Le solde est réparti entre les associés selon une clé de répartition à défi-

nir et qui peut évoluer dans le temps. Deuxièmement, les **associations avec personnalité juridique** nécessitent un acte authentique devant notaire avec publication au Moniteur Belge. Elles ont une obligation fiscale et exigent l'apport d'un capital minimum (6200 € pour une SPRL Unipersonnelle, 12400 € pour une SPRL de groupe, 1 € pour les SPRL Starter et 0 € pour les ASBL). Rappelons que la responsabilité de l'acte médical est toujours personnelle. La forme la plus courante dans la profession médicale est la Société Privée à Responsabilité Limitée. Elle nécessite au minimum une personne (SPRLU) ainsi qu'un plan financier de projection des activités sur trois ans. La responsabilité est limitée aux apports financiers mis dans la société. L'ASBL s'en distingue par son but non lucratif. Elle ne peut donc pas poursuivre un objectif d'enrichissement des membres avec distribution des bénéfices. C'est la seule possibilité d'association de médecins et de non-médecins.

D'après l'atelier de Didier Meyer, fiscaliste de la Fiduciaire Médicale et Associés

L'engagement de personnel

La première étape consiste à définir les tâches de l'employé, ces compétences requises ainsi que son temps de travail. Ce dernier est plafonné à maximum 9 heures par jour et 38 heures par semaine, le minimum étant un tiers temps. Ensuite, il faut sélectionner l'employé et s'acquitter de certaines obligations administratives vis-à-vis de l'État : affiliation à l'ONSS et à une caisse d'allocations familiales, souscrire à une assurance accidents du travail ainsi qu'à un service externe de prévention et de protection sur le lieu de travail. Quant à l'employé, il doit signer un règlement ainsi qu'un contrat de travail et fera l'objet d'une déclaration immédiate à l'emploi à l'ONSS (ou déclaration DIMONA). Le coût brut d'un employé revient à environ 158% de son salaire net. Chaque mois, la fiche de paie doit être calculée et honorée. Tous les trimestres, les montants dus à l'ONSS ainsi que le précompte professionnel sont à

comptabiliser. Tous ces éléments sont repris sur une fiche fiscale annuelle. Enfin, et de manière non exhaustive, d'autres aspects importants complètent cet engagement: maintien de la motivation de son personnel, prévision du matériel à mettre à disposition, proposer des formations ou des avantages extra-légaux (téléphonie, assurance-groupe, chèque repas...). Un secrétariat social permet de nous aider dans toutes ces démarches et obligations.

D'après l'exposé de B. Ottoul, représentant d'un secrétariat social

Impulseo II et III

Impulseo II finance les frais de personnel supportés par des regroupements d'au moins deux médecins généralistes (MG) avec un plafond maximum. Il nécessite la signature d'un contrat de collaboration visé par l'Ordre entre les médecins concernés, la conclusion d'un contrat de travail avec un(e) assistant(e) administratif (ve) ainsi

qu'avec un secrétariat social et enfin l'introduction d'un dossier via une structure d'appui au Fond de Participation. Le regroupement doit comporter au minimum deux MG agréés, pratiquant dans la même zone de garde ou dans deux zones voisines, et totalisant à eux deux au moins 500 DMG ou 1000 DMG à trois. La rémunération de l'employé administratif, sans niveau de formation minimum requis, doit correspondre au barème pour la catégorie 4 de la Commission Paritaire 330.04. Il doit être engagé pour au moins un demi équivalent temps plein. Ces conditions permettent d'engager son époux (se) mais ne permettent pas le télé secrétariat. L'intervention de ce fond correspond à un maximum de **50 % du coût salarial global réel avec un plafond** de 8606 € (2 MG) ou 17712 € (3MG). Une fois la demande introduite et acceptée, la demande de récurrence des subsides se fait sur une simple feuille A4, les fonds étant versés rapidement.

Impulseo III, s'adressera aux médecins généralistes exerçant solos ou aux pratiques de groupe, permettra de recevoir une aide financière pour engager du personnel administratif ou pour avoir recours à un télé secrétariat. L'aide devrait correspondre à un maximum de 5904 € par médecin ayant un minimum de 150 DMG.

D'après l'exposé de Valentine Gevers, GBO

Trois soirées seront organisées à la SSMG après les vacances pour tous les candidats à l'association:

- Débuter une association: les démarches et réflexions.
- Passer en société: aspects juridiques et financiers, avantages, conditions, contraintes.
- Engager du personnel administratif: comment procéder, aides possibles (dont Impulseo)

Le Centre du Cancer des Cliniques universitaires Saint-Luc, en collaboration avec la SSMG et l'ECU, **organise le congrès** à l'attention des médecins généralistes



le samedi 16 octobre 2010, de 9h à 17h, au Sodehotel Woluwe (Av. Mounier 5, 1200 Bruxelles)

Pour plus de renseignements: www.centreducancer.be

